

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 Septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 3 Octobre 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

**LIEU DE REUNION** : Maison du Temps Libre à Vaujours

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 29

**PRESENTS** : 25

**VOTANTS** : 29

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guiseppina DI MINO, José GODHINO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANÇOIS LUBIEN, Laurent LHOSTE, Guy VALENTIN, El Ouahhad ARBOUI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques SALLURON, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH

**ETAIENT ABSENTS** : Guy ISDANT, Vincent SIEPAIO, Aziz ABDAOUI, Terri KEBDANI

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jacqueline SCHMIT



**Service émetteur : Service Enfance/Jeunesse**

**Objet : Approbation de la Convention de partenariat Séjours Enfants et Adolescents – Aide aux vacances enfants (AVE) avec la Caisse d’Allocations Familiales**

**Rapporteur : Adrien BAILLY**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d’attributions au Maire en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU la convention de partenariat annexée,

VU la décision de la commission de l’Enfance/Jeunesse du 19 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** l’intérêt de permettre aux familles les plus modestes un accès aux séjours organisés par la ville,

**CONSIDÉRANT** la convention ci-annexée,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à la majorité à 29 voix pour.**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat Séjours Enfants (AVE) avec la CAF de la Seine-Saint-Denis, conclue du 8 janvier 2024 au 9 janvier 2028.

**ARTICLE 2 : DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne l’exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 5 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiés selon la réglementation en vigueur.

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 2 Octobre 2024

Le Maire,



*Dominique BAILLY*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 4.10.24  
et le dépôt en Préfecture le 7.10.24



